



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 068-2024-CU16

SÉANCE EN DATE DU 23 MAI 2024

### ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION "PASSERELLE, CENTRE D'ART CONTEMPORAIN" ET SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT D'OBJETS DE MÉDIATION

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mai 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

#### MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240523-3848-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2024

Publication le : 27 mai 2024

- M. GÉRARD Pascal.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

**Vu** l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,

**Considérant** que, depuis 2014, l'accès à la culture, pour tous, est un pilier essentiel de l'action municipale à Taverny, que de nombreux projets participent à cet engagement tout au long de l'année, à destination de tous les publics, et qu'une priorité est donnée aux plus jeunes, qui bénéficient tous d'un parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de qualité alliant spectacle vivant, action culturelle et pratique artistique ;

**Considérant** le projet de création d'une Micro-Folie illustrant l'ambition de la commune de poursuivre le développement de cette politique culturelle forte ;

**Considérant** l'aboutissement de ce projet en octobre 2023 par l'inauguration de la structure, dispositif de politique culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette, le concept permet aux publics éloignés de la culture de s'en rapprocher par le biais du numérique ;

**Considérant** que la Micro-Folie donne accès à un immense répertoire d'œuvres et qu'en accompagnant tous les publics dans la découverte et la création artistique, elle est, avant tout, un tremplin vers la fréquentation des lieux d'exposition, vers la rencontre physique des œuvres ;

**Considérant** que la Micro-Folie, dans cet esprit, et, afin de rendre ce lieu culturel vivant, est, également, ponctuellement, un lieu d'exposition ou de résidence d'artiste, et qu'à ce titre, elle portera en 2024 la deuxième édition de la Semaine des Arts Contemporains de Taverny, du 18 mai au 1<sup>er</sup> juin ;

**Considérant** que cet événement proposera aux publics scolaires, mais aussi familial et adulte, des visites de musées, des projections de films, des ateliers artistiques, la découverte d'œuvres d'art exposées à Taverny ;

**Considérant** que, dans ce cadre, la Micro-Folie souhaite emprunter à l'association Passerelle Centre d'art contemporain des œuvres issues de son programme « POP » (Production collaborative et Prêt d'œuvres à jouer), afin d'en faire profiter les jeunes Tabernaciens ;

**Considérant** que le prêt de ces « œuvres à jouer » est gratuit, mais, réservé aux adhérents de l'association Passerelle Centre d'art contemporain ;

**Considérant** que cette association gère, depuis 1988, le lieu Passerelle Centre d'art contemporain à Brest. Acteur culturel majeur sur le territoire local, national et international, Passerelle est le premier centre d'art à bénéficier du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national », en 2017. Ses missions de production, de diffusion et de médiation sont dévolues à la création artistique actuelle ;

**Considérant** que « POP » est un programme de production d'objets de médiation, d'éveil et d'expériences, que ces objets ou œuvres à jouer sont conçus et réalisés par des auteurs, des artistes et des designers, invités à travailler en collaboration avec des professionnels de l'éducation, les publics de Passerelle Centre d'art contemporain, et de nombreux partenaires pluridisciplinaire sur le territoire local et national ;

**Considérant** que l'association Passerelle Centre d'art contemporain prêtera à la commune de Taverny, du 24 mai au 7 juin 2024, deux objets de médiation, appelés aussi « œuvres à jouer » :

- *Dadascopes* serait installé à la médiathèque Les Temps Modernes afin de faire découvrir au public le lieu sous un autre angle,
- *Des Éclats* serait utilisé lors d'ateliers à la Maison des Habitants Joséphine-Baker et à la Micro-Folie ;

**Considérant** que, pour rendre possible cet emprunt, la commune doit adhérer à l'association Passerelle Centre d'art contemporain, qu'une convention de prêt doit être signée et que le montant de l'adhésion, pour l'année 2024, est de 40 € ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'adhésion de la commune de Taverny, à l'association « Passerelle, Centre d'art contemporain », est approuvée.

Le montant de l'adhésion, au titre de l'année 2024, est de 40 €.

### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le formulaire d'adhésion, à l'association « Passerelle, Centre d'art contemporain ».

### **Article 3 :**

L'emprunt par la commune de Taverny, à titre gratuit, à l'association « Passerelle, Centre d'art contemporain » des objets de médiation *Dadascopes* et *Des Éclats*, du 24 mai au 07 juin, est approuvé.

### **Article 4 :**

Les termes de la convention de prêt des objets de médiation *Dadascopes* et *Des Éclats* sont approuvés.

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de prêt des objets de médiation *Dadascopes* et *Des Éclats*, conclue avec l'association « Passerelle,

Centre d'art contemporain ».

**Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6281, Concours divers (cotisations, etc.), du budget principal de l'exercice 2024.

**Article 6 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

**Article 7 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 8 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**